

DELIBERATION N° 2017/390

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public de travaux relatif à la réalisation d'une piste de sécurité routière, ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 25 octobre 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2016/408 portant approbation du budget principal primitif 2017, de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2017/311 portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2017, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/78 du 21 septembre,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 10 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public de travaux relatif à la réalisation d'une piste de sécurité routière, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée à 30 millions de francs.

L'opération est inscrite au budget d'investissement de la Ville, sur le programme 16P104 « réalisation d'une piste de sécurité routière sur la plaine de la Tonghoué », faisant l'objet d'une autorisation de programme.

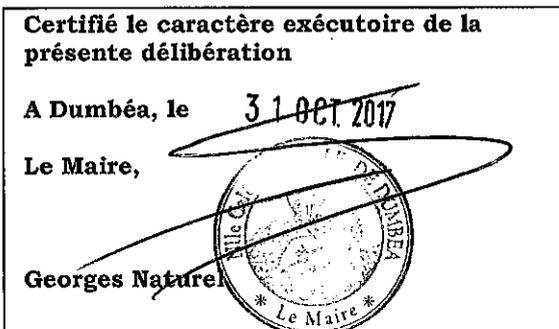
ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 47

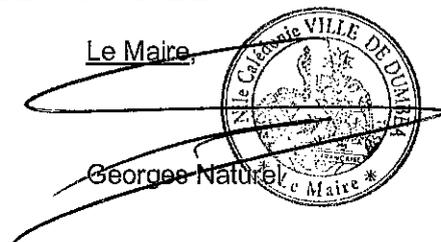
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2017



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 OCTOBRE 2017



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1